

énééo FOCUS

NOVEMBRE 2017

Une fausse bonne idée à 6000 euros par an

THÈMES

Gouvernement

Protection sociale

Travail

Volontariat

À DÉCOUVRIR DANS CETTE ANALYSE

Depuis le mois d'octobre, le gouvernement cherche à faire passer une loi sur le « travail volontaire », appelé statut semi-agoral. Ce statut pousse plus loin la tendance à l'*ubérisation* de notre société en proposant à des travailleurs du secteur social de faire du volontariat rémunéré (plafonné à 6000 euros par an) et dépourvu de toute cotisation sociale. Nous revenons sur le projet de loi dans cette analyse et donnons notre point de vue sur la question.

QUESTIONS POUR LANCER ET/OU PROLONGER LA RÉFLEXION

L'*ubérisation* de la société est-elle un phénomène souhaitable ?

Travailleur associatif, un métier en voie de précarisation ?

Faut-il rémunérer le volontariat ?

UNE FAUSSE BONNE IDÉE À 6000 EUROS PAR AN

« 500 euros par mois pour les volontaires » titraient en juillet les journaux à l'issue du conclave budgétaire. Le 23 octobre la Ministre des affaires sociales avançait dans le Soir : « Le travail associatif sera accompagné de 500 euros de revenus complémentaires non taxés » à l'issue d'un Kern. Effet d'annonce, d'aubaine ou réelle opportunité ?



Revenons un an en arrière

À la demande de la Ministre des Affaires sociales, Madame Maggie De Block, le Conseil supérieur des volontaires (CSV) a évalué la loi de 2005 sur le volontariat dix ans après sa promulgation. Et depuis quelques mois, des avis avaient déjà été rendus sur des demandes d'augmentation des plafonds de défraiement forfaitaires pour activités bénévoles par certains secteurs dont le sport, principalement.

Des propositions de loi avaient aussi été déposées au parlement pour les ambulanciers volontaires, les bénévoles œuvrant dans le cadre du Mantelzorg en Flandre (sorte d'aidants proches auprès de tiers organisés par des associations notamment dans le giron de la Christelijke Mutualiteit). On voyait aussi des tentatives d'insérer dans le cadre de la loi sur le volontariat toute une série de petites missions plus ou moins rémunérées dans l'aide aux personnes, la culture...

En marge de l'évaluation du dispositif sur le volontariat, le CSV a donc rédigé un avis établissant la nécessité de préciser et d'élaborer un nouveau statut d'occupation se distinguant clairement du volontariat, mais aussi des autres statuts de travail « régulier » (salarié, indépendant, fonctionnaire...).

Le Conseil supérieur des Volontaires faisait ainsi la constatation que certains engagements dans le secteur à profit social - néanmoins justifiables et nécessaires d'un point de vue social - n'ont pas de cadre juridique adéquat et que les principes du volontariat et de la loi sur les droits des volontaires sont ainsi mis sous tension par la prise de conscience par le monde social et politique de l'importance sociétale et de la valeur économique ajoutée de ces engagements et activités dans le secteur à profit social.

Ce nouveau statut social et fiscal devait donc contribuer à préserver l'esprit de la loi sur les droits des volontaires, d'une part, et à faire primer l'objectif de désintéressement inhérent à l'engagement volontaire, d'autre part.

N'ayant pas pour tâche de délimiter complètement les limites sociales et fiscales de ce statut, le CSV s'était borné à baliser, via une série de critères, certains engagements qui sortent du cadre du volontariat et du travail et qui exigent dès lors une réglementation adaptée. Il pensait que ce travail serait ensuite renvoyé au Conseil National du Travail par le Gouvernement.

Un statut semi-agoral – critères et points d'attention

Appelé semi-agoral¹ par une étude préalable de la VUB à l'initiative des fédérations sportives, le nouveau statut, outre le fait de marquer la nette différence avec le volontariat, se devait d'éviter un glissement du travail salarié vers ce travail semi-agoral.

¹ Statut intermédiaire entre le travail et le volontariat

Ainsi des critères concernant la mission et l'exécutant avaient été avancés :

- la mission est exécutée par une personne physique ;
- la mission est exécutée en contrepartie d'une indemnité de prestation ;
- la mission est exécutée en dehors du secteur commercial et répond à un besoin social spécifique dans un secteur à profit social, auquel les statuts de travail ne satisfont pas;
- la mission se doit d'être limitée dans le temps (par exemple 1/3 temps) pour éviter le risque de réduction du travail ;
- l'exécutant doit déjà avoir une autre activité professionnelle principale qui permet de faire valoir des droits sociaux, ou avoir des droits sociaux qui lui sont garantis.

Il importait en effet et de ne pas faire peser sur la sécurité sociale et les finances publiques une charge supplémentaire et une surcharge administrative afin de permettre la réussite de cette requête. Aucun nouveau droit social ne devait donc découler de ces activités de petite envergure.

Compte tenu de l'objectif social dans lequel ces activités – que l'on tentait de faire entrer au chausse-pied dans le statut des volontaires – s'inscrivent, des critères quant aux commanditaires des missions avaient également été prévus :

- L'organisation commanditaire doit se situer en dehors de la sphère commerciale. Seules des organisations à profit social peuvent utiliser le statut semi-agoral;
- Une personne ne peut cumuler le statut semi-agoral avec du volontariat et/ou du travail au sein de la même organisation.

Quant au montant de l'indemnité octroyée dans le cadre du statut semi-agoral, elle devait être exonérée de l'ONSS compte tenu des droits sociaux déjà garantis par ailleurs. L'absence de pression supplémentaire sur la sécurité sociale pour les pouvoirs publics s'accompagnait ainsi d'un évitement du morcellement des droits sociaux pour l'exécutant et de toute transition possible depuis le travail « régulier ».

La proposition comportait néanmoins une imposition limitée, fixe: compte tenu de la plus-value sociale des engagements visés, un taux d'imposition fixe et avantageux (par ex. 33% comme pour les revenus divers).

La proposition à 6000 euros

Surprise ! En juillet 2017, le gouvernement annonce un statut « travail temps libre » à 6000 euros par an sans cotisations sociales. Les mots utilisés dans les communications à la presse à l'issue du conclave budgétaire évoquent le volontariat. Vu le lieu de la discussion, d'aucuns se demandant sur quels budgets cela sera financé.

Fin octobre, lors d'un Kern, nouvelle sortie sur le sujet. Le projet couvrirait à la fois le « travail associatif », des petits boulots entre voisins (Peer to Peer) et l'économie collaborative. Cet amalgame rend l'objectif sociétal moins évident.

Les conditions pour le travailleur associatif se précisent : toute personne à minima 4/5 ETP dans les 3 derniers trimestres, les pensionnés (pas RCC) et les indépendants (du dernier trimestre).

Quant aux organisations, elles devront être des personnes morales ou associations de fait qui ne distribuent pas d'avantage patrimonial sauf à des fins désintéressées reprises dans les statuts et inscrites à la Banque Central des Entreprises (nouveau pour les associations de faits).

Les indemnités, qui ne seraient pas obligatoires (??), pourraient atteindre 1000€ par mois, mais 6000€ par an, tout compris. Donc pas de possibilités de défraiements en plus pour les trajets par exemple.

Un contrat minimum devrait préciser le lieu et la portée du travail associatif, sa durée (maximum 1 an, mais renouvelable), l'indemnité, les assurances prévues (RC et lésions corporelles), les éventuelles modalités de résiliation de contrat et d'éventuelles règles déontologiques.

Des limites sont prévues :

- Pas de possibilités d'engager quelqu'un qui a travaillé dans l'organisation comme salarié dans l'année qui précède sauf pour les pensionnés et les personnes de moins de 18 ans.
- Pas de possibilités de cumuler le volontariat défrayé et le travail associatif durant la même période

Le droit du travail ne s'applique pas (comme dans le cas du volontariat), mais quelques obligations relevant du Bien-être au travail s'appliqueraient. Un système de déclaration préalable de l'activité serait mis en place à la manière d'une Dimona simplifiée via application Smartphone.

Des textes commencent à circuler avec des demandes d'avis au CSV et au CNT. La ministre annonce une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018. Le travail du cabinet est très avancé puisque l'on présente déjà aux instances d'avis le projet de loi et son exposé des motifs, l'arrêté d'exécution précisant les secteurs de prestations et fonctions concernées, un projet de modèle de contrat et un projet de loi fiscale.

Remarques et Craintes

L'amalgame entre ce nouveau statut de « travailleur associatif » et le volontariat se trouve déjà dans les communications du gouvernement sur le projet. L'extension du statut en dehors du secteur à profit social, notamment en économie collaborative, rend encore plus floue la spécificité de l'utilité sociale de ces prestations. Et ce, d'autant que l'exposé des motifs fait sans cesse référence à la loi sur le volontariat ou aux fonctions possibles (volontaire d'accueil, volontaire logistique...)

La confusion se renforce quand le contrat ne prévoit pas de temps de travail. De même, on ne voit pas ce qu'il se passe si le contrat n'est pas respecté par le travailleur. On peut se demander ici quelles sont les différences avec le volontariat en matière d'obligation contractuelle.

Autre danger pour les organisations de volontaires : la mise en œuvre des contrôles sur le terrain associatif amènera tôt ou tard une demande des services d'inspection visant à étendre cette Dimona light aux volontaires afin de faciliter leur travail. Ce faisant des questions de liberté d'association et de protection des appartenances politiques, philosophiques et religieuses se poseront pratiquement.

La liste des secteurs et fonctions accessibles pour le travail associatif est exagérément fournie. Le risque de concurrence avec le travail existant dans les associations semble donc important et de nature à répondre à des difficultés budgétaires des pouvoirs subsidiants. D'autant que pour vérifier s'il n'y a pas de diminution de l'emploi on se réfère ici au nombre de travailleurs et pas au nombre d'équivalents temps plein...

Verra-t-on, par ce nouveau dispositif, éclore un volontariat pour les associations pauvres et un travail associatif pour celles qui ont de l'argent ? Attention, dans le grand public l'idée va certainement plaire. Beaucoup seront heureux d'un complément salarial non taxé, sans en voir les conséquences en matière de société. Mais au niveau fiscal cela discrimine les plus démunis : les chômeurs ne pourront accéder à ce statut et leur volontariat demeurera étroitement contrôlé. Et quid de la comparaison avec les 4€ de l'heure en ALE qui n'ont jamais été indexés ?

Alors faut-il répondre « OUI, mais... » ou « NON sauf... » ?

Le projet nous paraît donc grave pour les raisons évoquées ci-dessus, mais aussi :

Grave pour l'associatif qui devra supplier pour avoir de vrais volontaires, tout le secteur associatif étant ramené à une image de petits jobs rémunérés. Le mélange avec l'économie collaborative renforce l'adhésion à l'idée que l'engagement social correspond à un échange de service tarifé.

Grave au niveau des SEL et des freins à la demande d'aide entre voisins : comment oser demander de tondre gratuitement ma pelouse vu mon âge, ma maladie ou mon handicap alors que je n'ai pas les moyens de payer ?

Grave pour les pensionnés puisqu'ils n'auront qu'à prester un service pour trouver la différence entre pensions et besoins.

En répondant pragmatiquement, via un statut très large, à une série de situations spécifiques, on touche vraiment à l'éthique même du vivre en société. Ubérisation, microjobs, package salarial évitant les cotisations sociales chez BNP Paribas, premier emploi sans cotisations à vie, travail temps libre exonéré de toute ponction sociale ou fiscale... Que restera-t-il des solidarités ?



Une allocation universelle à hauteur du niveau de pauvreté pour tous pour le minimum vital et la débrouille face à la privatisation de la santé, des pensions, de l'éducation, des péages sur les routes et ponts (on reviendra à l'octroi vu les privatisations ?), et bien sûr un secteur florissant de l'assurance pour "ceux qui travaillent et méritent".

Il est temps de ne plus légiférer au coup par coup, mais de réfléchir à ce qu'on veut comme société pour demain !

Philippe Andrienne,
Secrétaire politique

Pour citer cette analyse

Andrienne P., (2017), « Une fausse bonne idée à 6000 euros par an », *Énéo Focus*, 2016/24.

Avertissement : Les analyses Énéo ont pour objectif d'enrichir une réflexion et/ou un débat à propos d'un thème donné. Elles ne proposent pas de positions avalisées par l'asbl et n'engagent que leur(s) auteur(e)(s).

Énéo, mouvement social des aînés asbl
Chaussée de Haecht 579 BP 40 – 1031 Schaerbeek - Belgique
e-mail : info@eneo.be – tél. : 00 32 2 246 46 73

En partenariat avec

